

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 021-200049914-20231219-23_23-DE



DELIBERATION CONSEIL SYNDICAL n° 23-23

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
13/12/2023

Date d'affichage
13/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/12/2023

et publication du :

22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOLLER Jean-Luc.

Etaient présents :

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. CHAUMATTE Frédéric, M. ERTUGRUL Ali, M. GAILLARD Hervé, M. MOULIN Louis, M. PARANT Maurice, M. PATIN Julien, M. PERNET Yannick, M. SOLLER Jean-Luc

Etai(ent) absent(s) :

M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard, M. SIMONNET Jean-Louis, Mme VIROT Fabienne

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBOIS Stéphane, M. IMBERT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PATIN Julien

Objet : Choix entreprise marché à bons de commande 2023-2026

Mme BREBANT réintègre la séance.

Le Président détaille l'analyse des offres faite par NALDEO, concernant le marché à bons de commande pour les futurs travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.

Il est proposé de retenir l'entreprise COLAS selon les critères de jugement présentés ci-après:

ENTREPRISES	Critère "coûts d'investissement" - Note sur 40	Critère "valeur technique" - Note sur 60	Total - Note sur 100	Classement
DESERTOT	0.00	43	43	3
COLAS	40.00	56	96	1
GUINOT	19.51	60	79.51	2

Le conseil syndical décide à l'unanimité:

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- d'autoriser le Président à demander les subventions éligibles aux travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable auprès de l'Agence de l'eau, et des services de l'Etat pour la DETR

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à LOSNE

Le Président,

